



Municipalité Mont-Saint-Pierre

INFO MONT-SAINT-PIERRE

Votre bulletin d'informations municipales

Avril 2025

Nouveauté en 2025

La municipalité est soucieuse de rejoindre la majorité de ses citoyens, et cela malgré la distance de certains.

Les séances publiques du conseil prévues à l'agenda sont maintenant enregistrées et diffusées sur le site internet via YouTube :

<https://municipalites-du-quebec.com/mont-st-pierre/seances.php>

Aussi disponible sur Télus au poste 718 à différents moments dans la journée.

Calendrier des séances du conseil en 2025

Le conseil municipal a adopté son calendrier des séances ordinaires prévues en 2025 qui auront lieu à 19 h 30 à la salle Alfonse-Cloutier située au 102 Prudent-Cloutier à Mont-Saint-Pierre.

1 avril	6 août
7 mai	3 septembre
4 juin	1 octobre
2 juillet	12 novembre
	3 décembre

Mise au point en lien avec la coupe d'arbre sur le terrain municipal habitant le camping.

Rappel de faits en lien avec la décision de la coupe d'arbres sur le territoire du camping municipal.

- Tordeuse
- Arbre à maturité
- Arbre dangereux
- Employés (impossibilité de couper certains arbres)
- Protection des bâtiments
- Protection des occupants du camping

Les cadastres 5 632 433, 5 632 447, 5 632 448 appartenant à la municipalité, toutefois, aucune circulation n'est permise sans autorisation afin de respecter la réglementation en place. À cet effet, aucune demande et aucune autorisation n'a été donnée pour faire du ski de fond. La municipalité souhaite rappeler qu'il y est essentiel d'avoir une autorisation pour circuler sur les terrains municipaux autres que les parcs prévus à cet effet.

Les forts vents du 18 décembre 2023, on fait des dommages importants sur les arbres. D'ailleurs, certains bâtiments ont été endommagés et plusieurs chemins n'étaient plus accessibles. En janvier et février 2024, nous avons demandé un plan d'aménagement à une entreprise en foresterie sachant qu'il y aurait des travaux d'importance à faire puisqu'il y avait eu négligence d'entretien, l'équipement municipal ne permet pas ce type de travaux tout en étant conforme. En février 2024, le conseil municipal a décidé d'aller avec une coupe forestière lors de la séance publique. Au cours du même mois, la municipalité a envoyé un infomunicipal informant ses citoyens, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ni question en lien avec cette coupe.

Ayant eu un doux hiver 2024, les travaux ont été reportés.

En mai 2024 ; les employés municipaux ont travaillé 3 semaines à temps complet pour être capables d'ouvrir 3 boucles sur une possibilité de 5. Les arbres n'ont pas tous été coupés puisqu'ils représentaient un danger pour les travailleurs. Au cours de la saison estivale 2024, d'autres arbres ont dû être coupés en urgence, sans compter l'arbre (grosse branche) qui a endommagé un vélo et un véhicule, 1 minute auparavant, l'enfant était avec son vélo.

Les employés du camping étaient tous au courant qu'il y aurait une coupe forestière, toutefois ceux-ci sont dans l'interdiction d'informer ou de communiquer des informations complémentaires en lien avec les actions municipales. Le bureau municipal est l'endroit pour avoir les réponses à vos questions.

Les employés ont même travaillé très fort à la fin de la saison pour déplacer et/ou identifier tous les équipements afin de préparer le site à cette coupe.

Les travaux forestiers devaient débiter à la fin de septembre 2024 tout juste après la saison estivale. Les travaux ont toutefois débuté en janvier 2025. Après quelques jours de travail, quelques citoyens et plusieurs individus provenant de l'extérieur de la municipalité ont fait beaucoup de désinformation et ont entaché la réputation du camping municipal via les réseaux sociaux et aux journalistes.

Lors de la rencontre du 17 décembre 2024, la firme comptable nous a fait part des états financiers de 2023 tout en nous mentionnant que la rentabilité du camping n'était plus au rendez-vous et qu'il faut s'assurer d'avoir une rentabilité. Dans le monde municipal, un budget équilibré.

À la suite de tous ces éléments, en changeant la mise en Andin pour le déchiquetage, tout en voulant accélérer le processus de remise en état du site, le conseil a décidé de fermer le site pour la saison de camping 2025.

Cette décision est dans le but de pouvoir faire une remise en état plus rapide, une réfection de plusieurs sites, réparer les bris d'aqueduc (trouver la fuite), une réfection de la zone de jeu (trampoline vandalisé en fin de saison).

La municipalité est consciente que cette fermeture a peu engendré une baisse de la clientèle de certains commerces toutefois, elle ne peut être tenue responsable ni même offrir un

dédommagement quelconque. Il en va de même pour les employés saisonniers qui pouvaient travailler au camping.

Règle de bonne conduite lors de séance du conseil

Les personnes qui assistent à une séance du conseil municipal doivent prendre place aux endroits prévus pour elles. Elles doivent respecter le décorum et garder le silence, sauf dans les cas et de manière prévue au présent règlement. Elles doivent éviter les apartés, les déplacements inutiles, le désordre, les manifestations bruyantes et les manœuvres d'obstruction.

Il est interdit à toute personne qui assiste à une séance du conseil municipal :

- De chahuter, de crier, de faire du bruit ou de poser un geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ;
- D'intimider, d'indisposer ou de discréditer un membre du conseil, un officier municipal ou toute autre personne présente ;
- Éviter les allusions personnelles, les insinuations, les actes violents, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de quiconque, les expressions vulgaires.
- D'intervenir à des périodes autres que celles prévues à cette fin ;
- De refuser d'obtempérer ou d'obéir à une ordonnance de la personne qui préside en regard de tout ce qui a trait au maintien de l'ordre et au décorum;

- Chaque séance comprend une période de questions d'une durée maximale de trente (30) minutes. Cette période prend fin avant l'expiration du temps prévu lorsqu'il n'y a plus de questions formulées.

Lors de séances extraordinaires du conseil, les questions portent exclusivement sur les points à l'ordre du jour de la séance en cours.

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- S'adresser à la personne qui préside la séance
- S'identifier
- Déclarer à qui sa question s'adresse
- Ne poser qu'une seule question
- S'adresser en termes polis et ne pas utiliser de langage injurieux obscène ou intimidant

Votre conseil municipal

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, les heures d'ouverture sont variables,
il est toujours préférable de prendre un rendez-vous ;
418-797-2898 ou direction@mont-saint-pierre.com